

TL

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-182 DU 20 AOUT 1990

portant régime des Passeports Ordinaires

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 09 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 89-44 du 06 Février 1989 portant Régime des Passeports en République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret N° 90-107 du 11 Juin 1990 portant attribution des passeports diplomatiques et de service ;

SUR Rapport du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Juin 1990 ;

 D E C R E T

Article 1er. - La délivrance du passeport ordinaire est assurée conformément aux dispositions du présent Décret.

Article 2. - Le passeport est en général :

- un titre de circulation puisqu'il est exigé des personnes voyageant à l'étranger ;
- un titre d'identité notamment grâce à la photographie dont il est obligatoirement muni et aux renseignements qu'il contient ;
- un commencement de preuve de nationalité.

Article 3. - Le passeport ordinaire est délivré par le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale.

Article 4. - Peut bénéficier de la délivrance du passeport ordinaire tout citoyen béninois remplissant les conditions ci-après :

- a) - jouir de tous ses Droits Civils et Civiques ;
- b) - ne pas être détenteur d'un passeport national de même catégorie en cours de validité.

.../...

Article 5.- Conformément à la nouvelle réglementation, le Directeur Général de la Police Nationale est chargé de signer le passeport ordinaire.

Article 6.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraire notamment celles du décret N° 89-44 du 06 Février 1989 portant Régime des Passeports en République Populaire du Bénin sera publié au Journal Officiel.

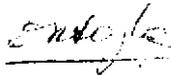
Fait à COTONOU, le 20 AOUT 1990.

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Nicephore SOCLO.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité
Publique et de l'Administration Territoriale,



Jean Florentin V. FELIHO.-

Ampliations : PR 4 PM 4 HCR 4 CPC 1 PPC 1 SGG 4 Autres Ministères 15 Département 6
DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 DPE-DLC-INSAE 3 UNB-FASJEP 2 JOR, 1 Direction Nationale de la
Police 4 - MISPAT et ses Services 10.